



L'ASSURANCE VIEILLESSE DES PHARMACIENS

Kévin CORSIN,
administrateur du collège des cotisants officinaux
et des cotisants volontaires (région Sud-Est)

Réunion – Lyon 25 mars 2026



SOMMAIRE

- 1. La retraite en France**
- 2. L'organisation & la gouvernance de la CAVP**
- 3. Construire votre retraite**
- 4. Demander votre retraite**

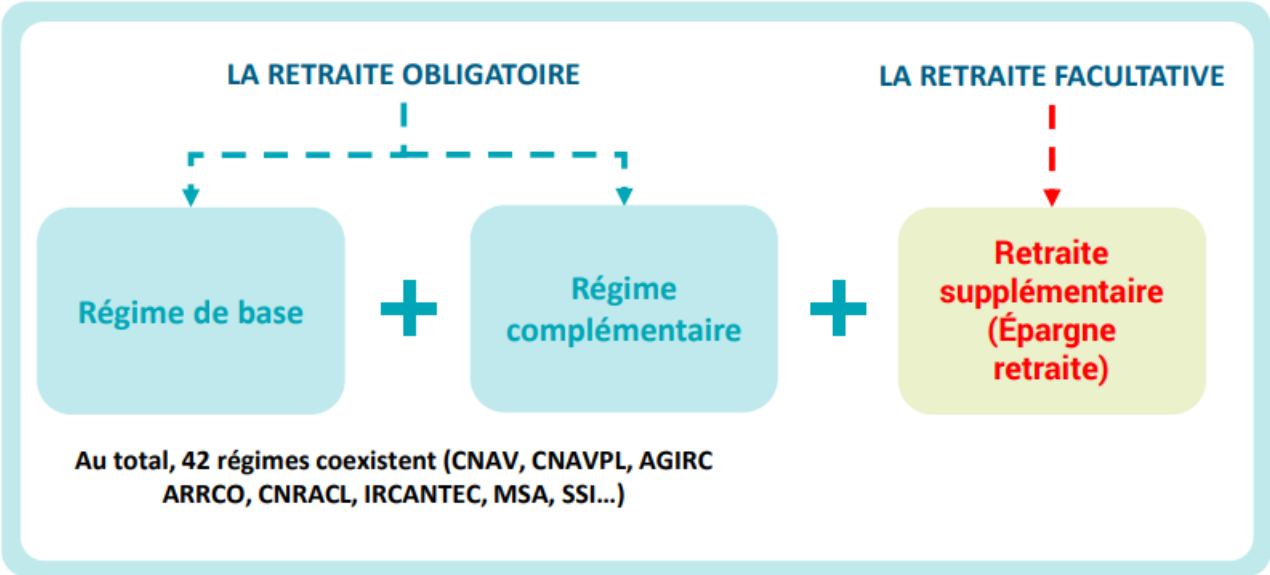
1

LA RETRAITE EN FRANCE

TROIS NIVEAUX

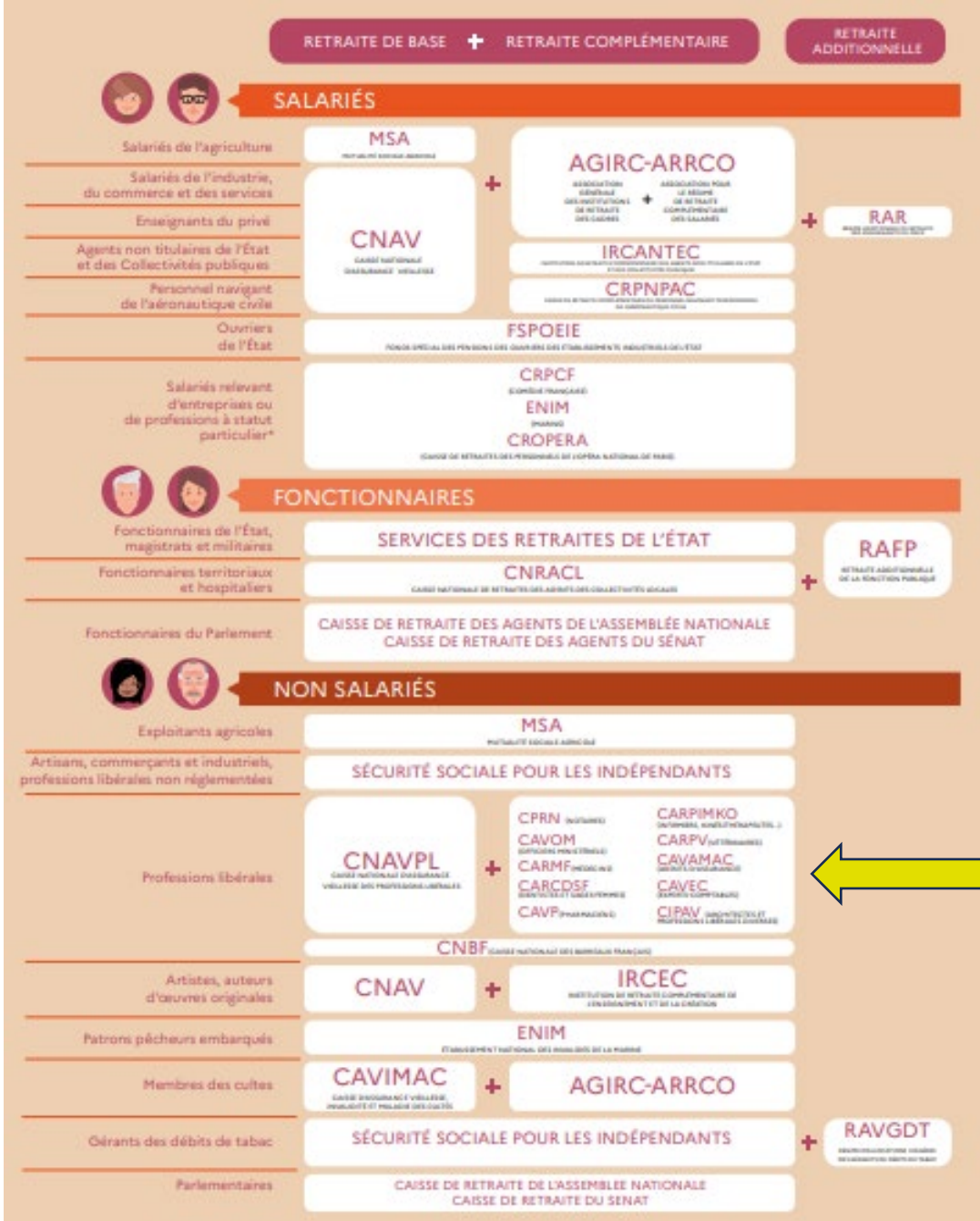


La retraite est composée de la même façon pour tous les Français.



Tout au long de sa carrière, un actif verse des cotisations pour toute activité professionnelle aux régimes de base et complémentaires auxquels il est affilié (selon la nature de son activité) afin de constituer ses futurs droits à retraite.

LES DIFFÉRENTS RÉGIMES DE RETRAITE



Les régimes des salariés

Les régimes des fonctionnaires

Les régimes des non salariés

Les pharmaciens libéraux



2

L'ORGANISATION & LA GOUVERNANCE DE LA CAVP

UNE CAISSE DE RETRAITE PROFESSIONNELLE



La **CAVP** : Caisse de retraite obligatoire de tous les pharmaciens libéraux (officinaux et biologistes)

➔ Créée en **1948**, placée sous le contrôle et la tutelle de l'État.

➔ Section professionnelle de la **CNAVPL** qui regroupe :



➔ Administrée par des pharmaciens élus par tous les pharmaciens.



Ancrage
professionnel



Mandat
électif



Une forte légitimité pour gérer et piloter nos régimes

20 ADMINISTRATEURS PROCHES DE VOUS

14 administrateurs / cotisants officinaux et volontaires
(2 par région)



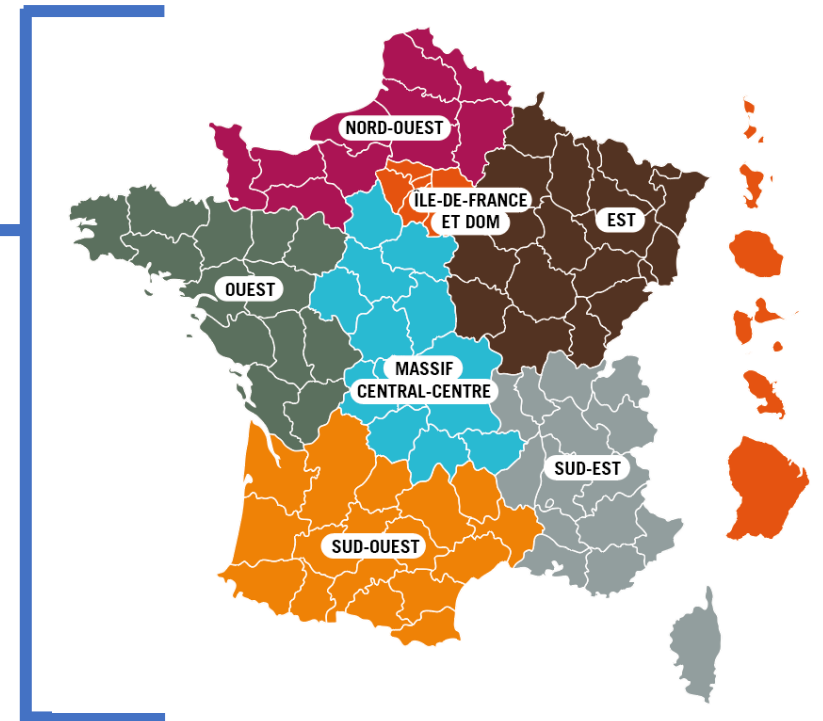
2 administrateurs / cotisants biologistes



2 administrateurs / CNOP



2 administrateurs / retraités



Les coordonnées de vos administrateurs sur www.cavp.fr (rubrique « Qui sont vos administrateurs »).

LES ADMINISTRATEURS DE VOTRE RÉGION / SUD-EST



Dans le collège des cotisants officinaux et des cotisants volontaires

Kévin Corsin (titulaire), pharmacien à Rillieux-la-Pape (69),
et **Hélène Achard-Brun** (suppléante), pharmacien à Chaponnay (69)



Thierry Desruelles (titulaire), pharmacien à Marseille (13),
et **Thibault Tchilinguirian** (suppléant), pharmacien à L'Escarène (06)



Dans le collège des cotisants biologistes

Boris Loquet (titulaire), pharmacien biologiste à Marseille (13)
sans suppléant

EN RESPONSABILITÉ AU SEIN D'UNE CAISSE AUTONOME



Nos décisions engagent l'avenir des retraites de tous les pharmaciens.

➔ La CAVP assure la gestion :

- pour le compte de la **CNAVPL**, du régime vieillesse de base (commun à tous les Libéraux),
- en **pleine autonomie**, du Régime complémentaire (RC) qui comporte un volet géré par répartition (RCR) et un autre géré par capitalisation (RCC), ainsi que du Régime invalidité-décès (RID),
- **administrative** du régime conventionnel des Prestations complémentaires de vieillesse (PCV) des biologistes médicaux.



Intérêt des
pharmaciens



Obligation d'assurer
la pérennité financière de nos régimes



Condition de l'autonomie
de notre Caisse.



Des décisions générales en Conseil d'administration et particulières au sein des Commissions

- ➔ **En Conseil d'administration** : vote des taux de revalorisation des pensions et des cotisations, des orientations stratégiques.
- ➔ **Au sein des Commissions sociales** : aides financières accordées aux pharmaciens en difficulté.
- ➔ **En 2019, création d'InterPharmaciens, fonds d'aide à l'installation des jeunes pharmaciens renouvelé pour la 5^e fois en décembre 2025.**
Chaque fonds est doté de 20 millions d'euros financés par le régime de capitalisation (RCC).



La confraternité est au cœur de nos décisions et de nos actions.

QUELQUES EXEMPLES



**Covid-19
2020-2021**

231 aides exceptionnelles
Montant total de 758 291€



**Violences urbaines
juillet 2023**

28 aides accordées
Montant total de 250 000 €



**Cyclone Chido (Mayotte)
Décembre 2024**

Aides d'urgence de 5 000 €
à 13 pharmaciens ayant dû
interrompre leur activité

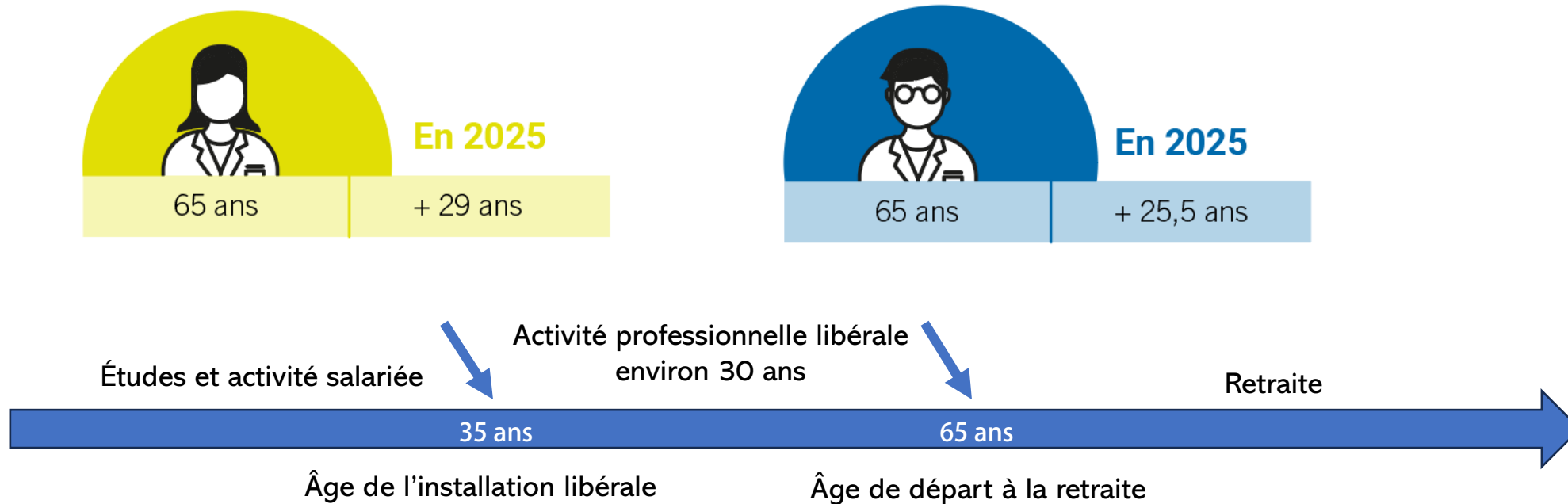
3

CONSTRUIRE VOTRE RETRAITE

DES REVENUS POUR PLUS DE 25 ANS

Une retraite doit permettre de disposer de revenus pour toute la période d'après-activité.

➔ **Espérance de vie au moment du départ à la retraite**



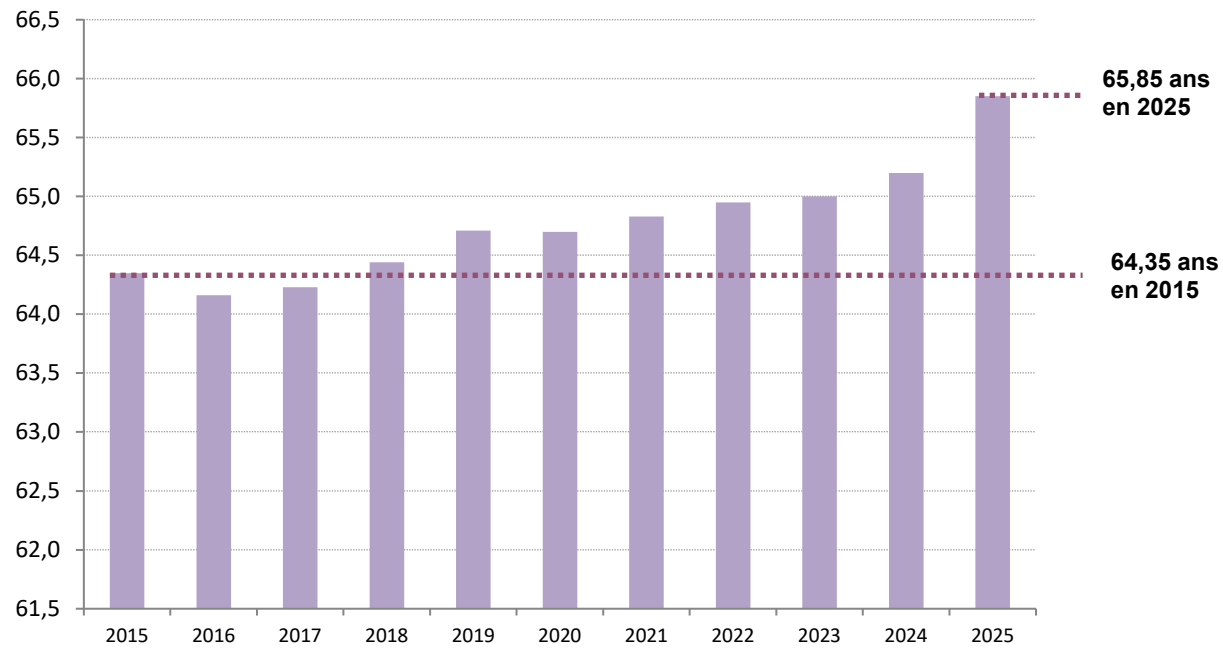
Depuis deux décennies, l'espérance de vie augmente continuellement.

En 2025, parmi les pharmaciens libéraux cotisants : 55,4 % étaient des femmes et 44,6 % des hommes.

L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

Le parcours des professionnels libéraux présente des spécificités.

- ➔ Une carrière mixte : salariée et libérale
- ➔ Une installation libérale tardive
- ➔ Parfois, la construction d'un patrimoine professionnel



Âge moyen du départ à la retraite des pharmaciens libéraux (RCR)

Âge moyen à l'installation en 2025 (RVB)

Âge moyen à la liquidation en 2025 (RCR)



35,51 ans

65,85 ans

TOUT AU LONG DE VOTRE VIE PROFESSIONNELLE



La retraite se construit tout au long de votre vie professionnelle, grâce aux cotisations qui généreront des droits à la retraite.

RÉGIME VIEILLESSE DE BASE (RVB) commun à tous les Libéraux	Cotisation proportionnelle au revenu, sur 2 tranches
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION (RCR)	Cotisation forfaitaire
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR CAPITALISATION (RCC)	Cotisation déterminée en fonction du revenu (11 classes)
RÉGIME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (PCV) POUR LES BIOLOGISTES	Cotisation forfaitaire + cotisation proportionnelle financées en partie par l'Assurance maladie



Envisagez vos cotisations comme un investissement et non comme une charge !

UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE CAVP SUR 2 PILIERS



Les pharmaciens libéraux sont les seuls professionnels libéraux à détenir un régime de retraite obligatoire conjuguant répartition et capitalisation collective depuis 1962.

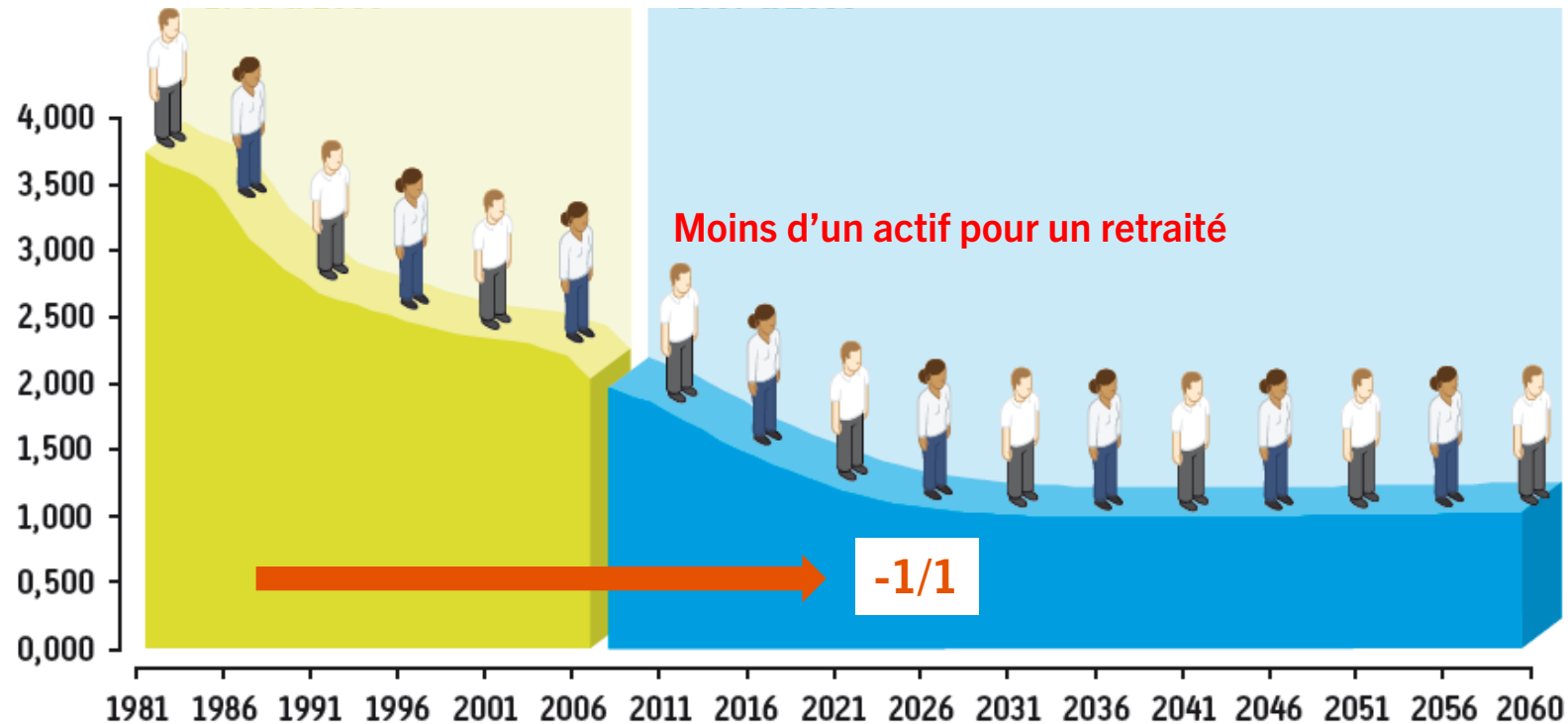


**RÉPARTITION
(RCR)**



**CAPITALISATION
COLLECTIVE
(RCC)**

UN ATOUT POUR LES PHARMACIENS LIBÉRAUX



Le régime de capitalisation permet de résister à la démographie professionnelle : il préserve le pouvoir d'achat des retraités sans alourdir le poids des cotisations supporté par les actifs.

QUELS SONT LES ATOUTS DE NOTRE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE ?



Visionnons une animation graphique

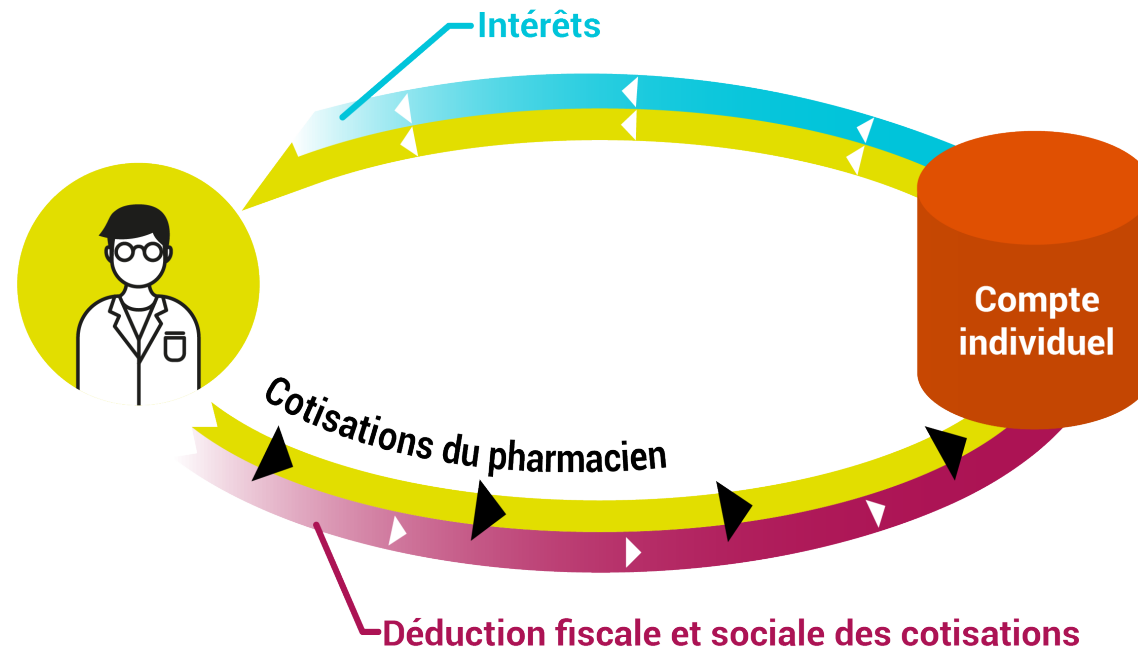
Quels sont les atouts
**DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE
DES PHARMACIENS QUI CONJUGUE
RÉPARTITION ET CAPITALISATION
COLLECTIVE ?**



COMMENT CE RÉGIME DE CAPITALISATION FONCTIONNE-T-IL ?



Le régime de capitalisation des pharmaciens (RCC) est un régime de retraite obligatoire.



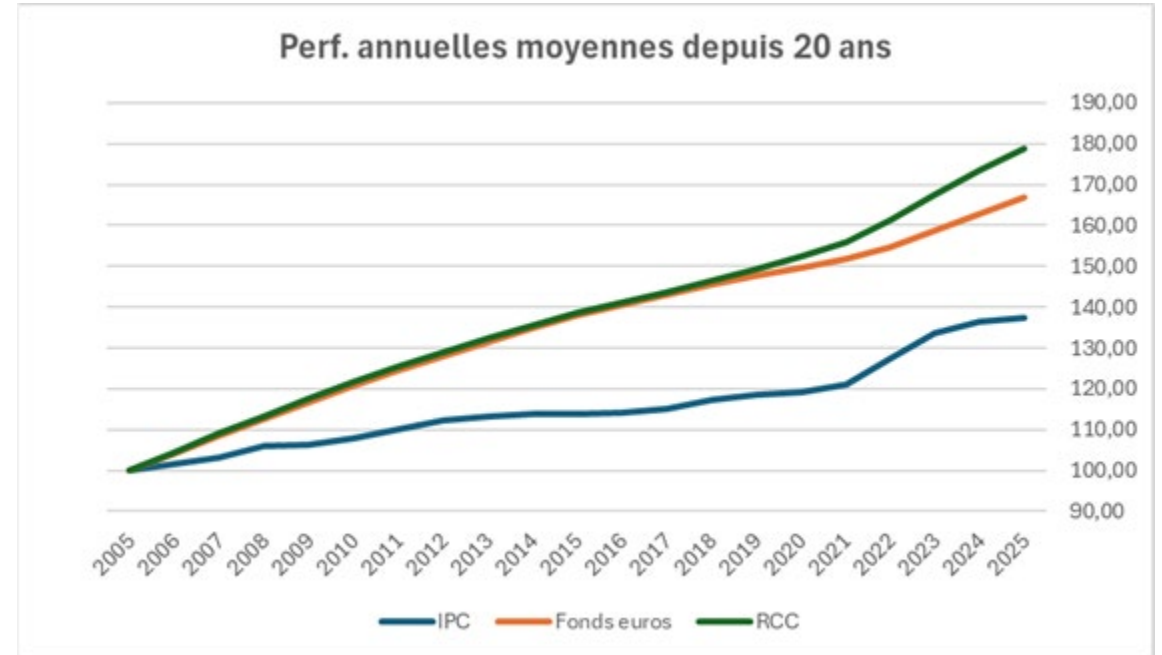
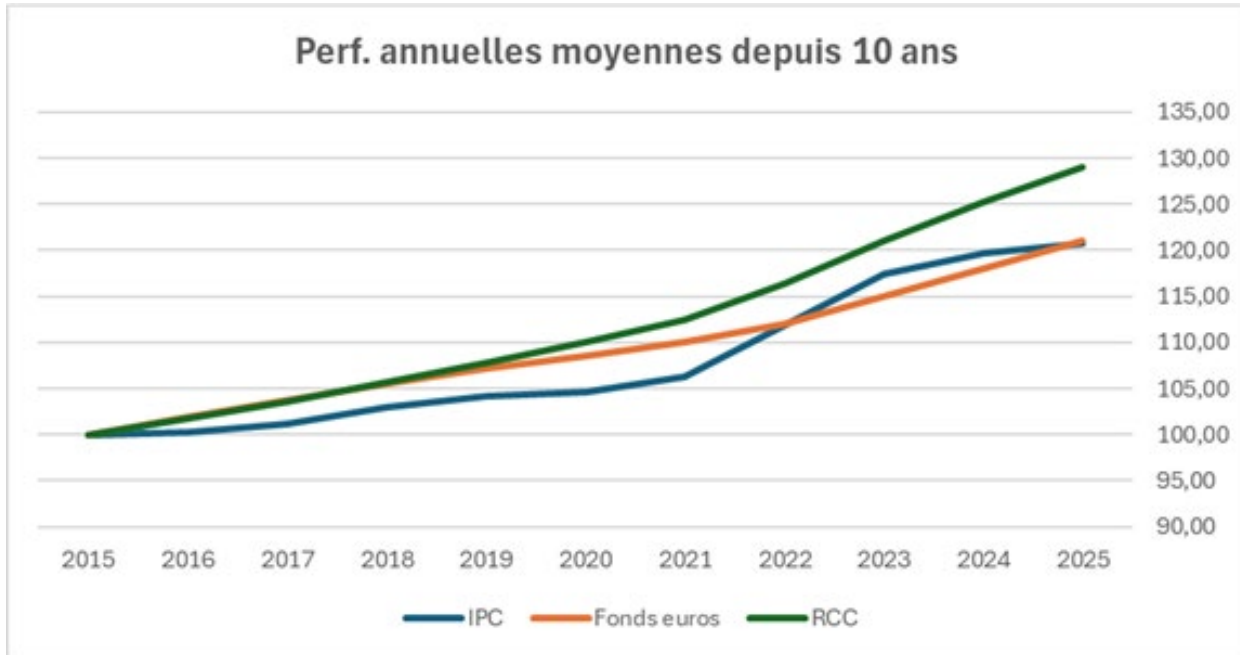
Parce qu'il relève du champ de la Sécurité sociale, une sortie en capital est impossible contrairement à un produit assurantiel.

RCC : DES FRAIS TRÈS AVANTAGEUX

	RÉGIME DE CAPITALISATION CAVP (RCC)	PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER)
Frais sur versements	0 %	3,18 %
Frais sur encours (liés à la gestion)	0,06 %	0,87 %
Frais sur arrérage (liés au versement des rentes)	0 %	1,18 %

Source : rapport du Comité consultatif du secteur financier (juillet 2021).

LES PERFORMANCES DU RCC / FONDS EN EUROS / INFLATION (IPC)



Le rendement du RCC (3 % en 2025) est net d'impôt contrairement à celui des contrats d'assurance vie en euros soumis à un taux global de prélèvements sociaux (17,20 % + 7,5% de prélèvement forfaitaire non libératoire en 2025).

LES COTISATIONS RETRAITE EN 2026



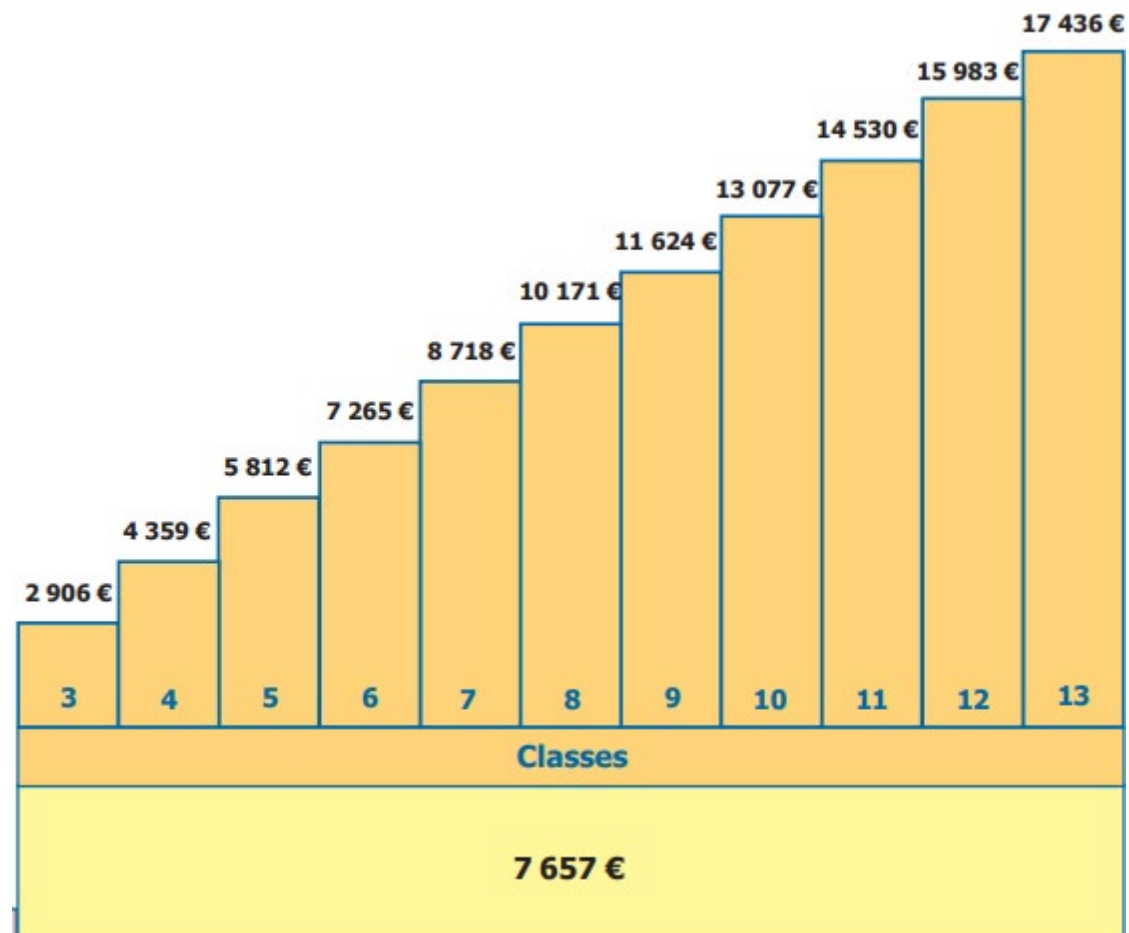
Régime
vieillesse
de base

Montant
proportionnel
au revenu
sur 2 tranches

Régime
complémentaire

Part gérée par capitalisation
Classes 3 à 13

Part gérée par répartition



QUELLES COTISATIONS 2026 POUR UN REVENU DE 79 000 € ?



Cotisations 2026 pour un revenu de 79 000 € (revenu moyen 2024) hors régime PCV

- Régime vieillesse de base : **5 432 €** (cotisation calculée avec un taux d'appel de 8,23 % sur la T1)
- Régime complémentaire par répartition : **7 657 €**
- Régime complémentaire par capitalisation (classe 3) : **2 906 €**

Total annuel : 15 995 €

Taux d'effort : 20,25 %

QUELLES COTISATIONS 2026 POUR UN REVENU DE 91 000 € ?



Cotisations 2026 pour un revenu de 91 000 € (79 000 € + 16 % estimation de remontée de dividendes) hors régime PCV

- Régime vieillesse de base : **5 657 € (cotisation calculée avec un taux d'appel de 8,23 % sur la T1)**
- Régime complémentaire par répartition : **7 657 €**
- Régime complémentaire par capitalisation (classe 4) : **4 359 €**

Total annuel : 17 673€

Taux d'effort : 19,42 %

CONCRÈTEMENT, POUR 30 ANS DE COTISATIONS



REVENU N-2 D'APRÈS PASS N-1	CLASSE D'AFFECTATION RCC 2026	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2026 (HORS PCV)	TAUX D'EFFORT 2026	PENSION MENSUELLE TOTALE ⁽¹⁾ (HORS PCV) <small>Sans réversion, ni avantages familiaux (30 ANS DE COTISATION)</small>	PENSION MENSUELLE TOTALE ⁽¹⁾ (HORS PCV) <small>(30 ANS DE COTISATION) + 6 RACHATS RCC</small>
Jusqu'à 85 369 €	3	16 114 €	18,88 %	2 022 €	2 086 €
Jusqu'à 173 681 €	8	25 031€	14,41 %	2 766 €	2 989 €
Au-delà de 244 331 €	13	33 542 €	13,73 %	3 506 €	3 887 €



Installation libérale à 37 ans. Durée de cotisation à la CAVP 30 ans. Départ à la retraite à 67 ans (taux plein). Simulations à revenus constants sur 30 ans dans les 3 cas, inflation nulle, revalorisation annuelle du capital de 2 %. Cotisation en classe 3 durant les deux premières années d'exercice. 6 Rachats effectués en une fois, à 50 ans.

CONCRÈTEMENT, POUR 37 ANS DE COTISATIONS



REVENU N-2 D'APRÈS PASS N-1	CLASSE D'AFFECTATION RCC 2026	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2026 (HORS PCV)	TAUX D'EFFORT 2026	PENSION MENSUELLE TOTALE ⁽¹⁾ (HORS PCV) <small>Sans réversion, ni avantages familiaux (37 ANS DE COTISATION)</small>	PENSION MENSUELLE TOTALE ⁽¹⁾ (HORS PCV) <small>(37 ANS DE COTISATION) + 6 RACHATS RCC</small>
Jusqu'à 85 369 €	3	16 114 €	18,88 %	2 515 €	2 578 €
Jusqu'à 173 681 €	8	25 031€	14,41 %	3493 €	3 714 €
Au-delà de 244 331 €	13	33 542 €	13,73 %	4 464,5 €	4 843,5 €

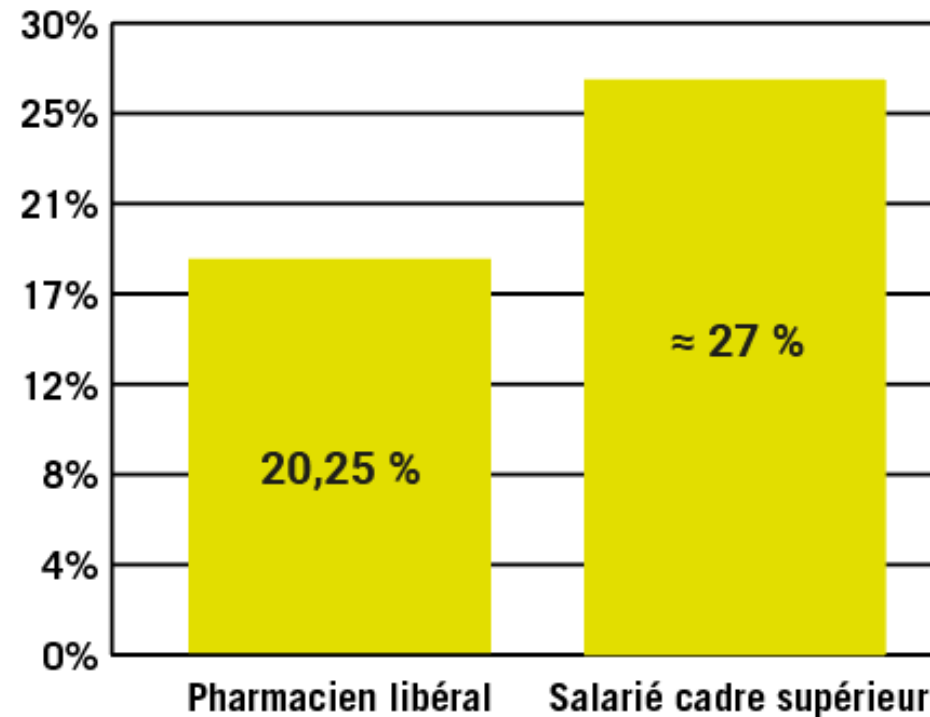


Installation libérale à 30 ans. Durée de cotisation à la CAVP 37 ans. Départ à la retraite à 67 ans (taux plein). Simulations à revenus constants sur 37 ans dans les 3 cas, inflation nulle, revalorisation annuelle du capital de 2 %. Cotisation en classe 3 durant les deux premières années d'exercice. 6 Rachats effectués en une fois, à 50 ans.

QUEL TAUX D'EFFORT POUR LE PHARMACIEN LIBÉRAL EN 2026 ?



Comparé à un cadre supérieur salarié



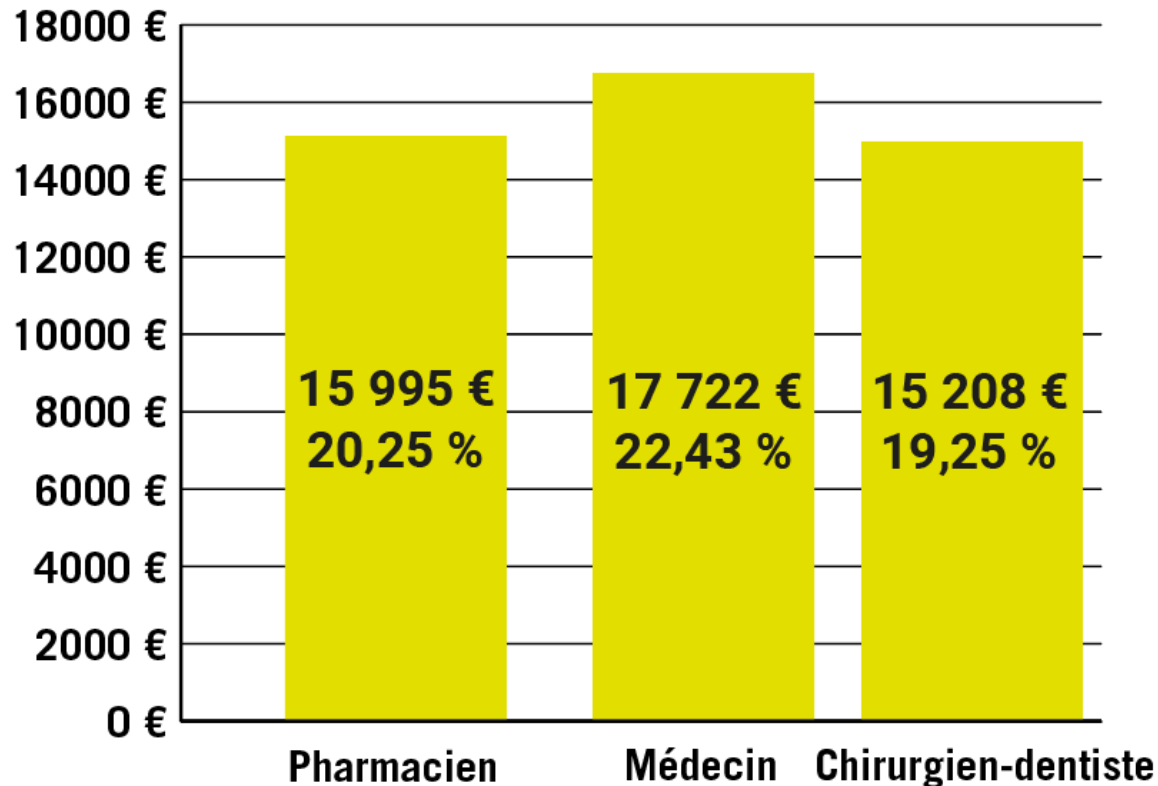
Calculs sur une base de revenu de 79 000 €.

Cotisations obligatoires hors PCV pour les pharmaciens.

QUEL TAUX D'EFFORT POUR LE PHARMACIEN LIBÉRAL EN 2026 ?



Comparé à d'autres Libéraux



Calculs sur une base de revenu de 79 000 €.
Cotisations obligatoires hors PCV pour les pharmaciens.

Pharmaciens

RVB : 5 432 €
RCR + RCC : 10 563 €
Total : 15 995 €

Médecins

RVB : 5 432 €
RC : 9 322 €
PCV : 2 968 €
Total : 17 722 €

Chirurgiens-dentistes

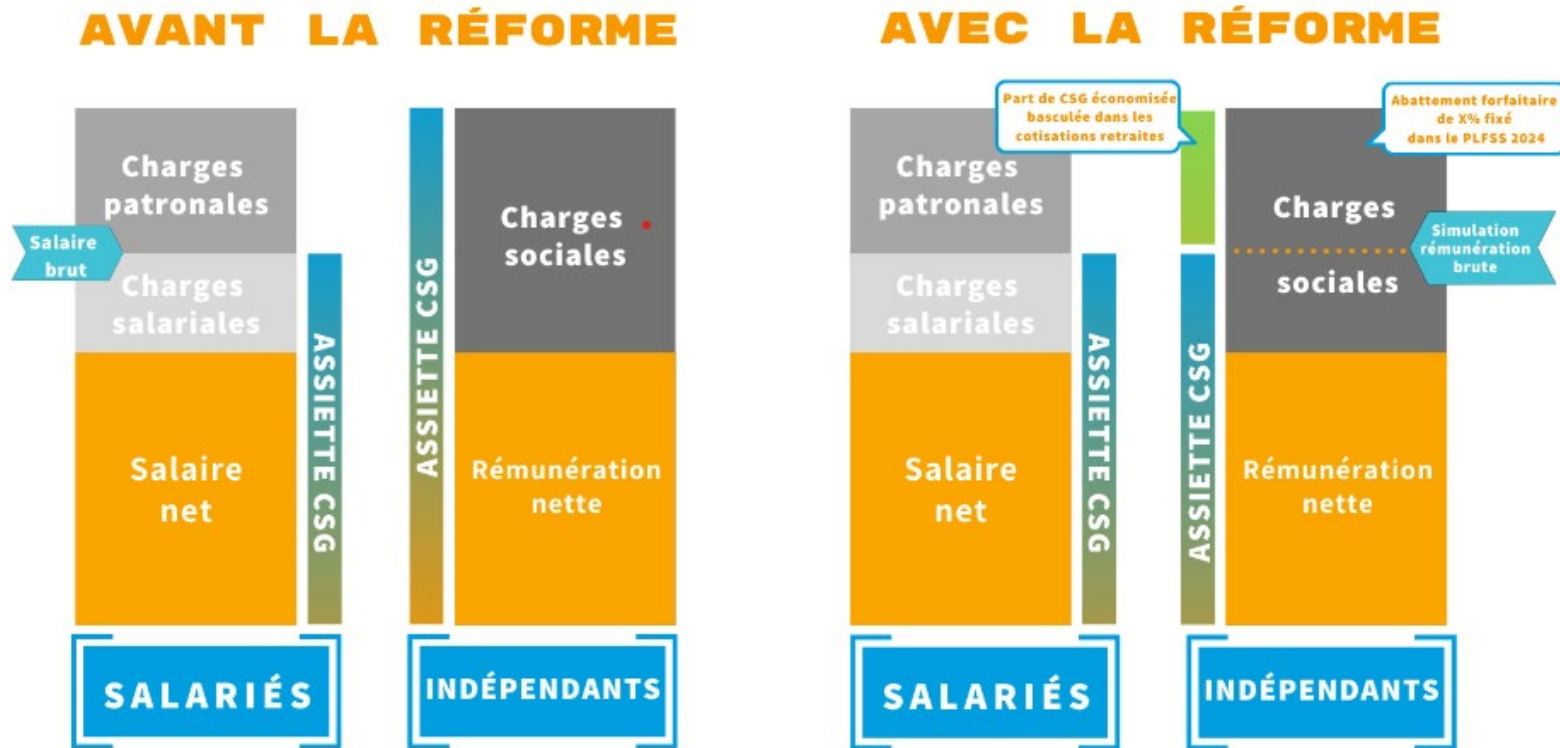
RVB : 5 432 €
RC : 7 540 €
PCV : 2 236 €
Total : 15 208 €

RÉFORME DE L'ASSIETTE SOCIALE DES INDÉPENDANTS

L'article 18 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 modifie le calcul de l'assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants à compter du 1^{er} janvier 2025.

→ Une même assiette pour les cotisations et les contributions sociales correspondant au revenu dit « Superbrut » sur lequel est appliqué un abattement de 26 % qui ne peut être :


- ni inférieur à un montant plancher fixé à 1,76 % du PASS,
- ni supérieur à un montant plafond fixé à 130 % du PASS.



Le revenu dit « Superbrut » = rémunération nette + charges sociales + CSG déductible.



➔ Une hausse des cotisations maladie et de retraite de base

- Révision du barème des cotisations maladie par tranche de revenu. 
- Révision du barème des cotisations d'assurance vieillesse de base :
- le taux de la cotisation de la tranche 1 (revenu compris entre 0 et le montant du PASS) passe de 8,23 % à 8,73 %, et permet l'acquisition au maximum de 557 points par an,
- le taux de la cotisation de la tranche 2 (revenu compris entre 0 et cinq fois le montant du PASS) reste inchangé à 1,87 %, et permet l'acquisition au maximum de 25 points par an.

Revenu	Taux
Jusqu'à 20 % du PASS	0 %
De 20 à 40 % du PASS	De 0 à 1,5 %
De 40 à 60 % du PASS	De 1,5 à 4 %
De 60 à 110 % du PASS	De 4 à 6,5 %
De 110 à 200 % du PASS	De 6,5 à 7 %
De 200 à 300 % du PASS	De 7,7 à 8,5 %
Fraction supérieure à 300 % du PASS	6,5 %



➔ Une hausse des cotisations d'assurance vieillesse complémentaire

- Pour compenser la baisse des prélèvements sociaux par une hausse équivalente des cotisations au régime complémentaire, il sera appliqué, à la demande de l'État, un taux d'appel de 105,4 % à la cotisation du régime complémentaire par répartition.
- Cette hausse de cotisation sera intégralement compensée par une baisse équivalente de la CSG au cours de l'année.
- Cette hausse ne présage pas de la hausse annuelle des cotisations en lien avec l'inflation qui seront votées au cours du Conseil d'administration de décembre 2025.



- RVB : Régime vieillesse de base
- RCR : Régime complémentaire par répartition
- RCC : Régime complémentaire par capitalisation
- RID : Régime invalidité-décès
- PCV : Prestations complémentaires de vieillesse

QUEL CALENDRIER ?



- RVB** : cotisation provisionnelle 2026 sur votre revenu 2024
- RCR** : cotisation forfaitaire comportant un taux d'appel de 105,4 %
- RCC** : classe de cotisation en fonction de votre revenu 2024 (sauf en cas de dérogation ou durant les deux premières années d'exercice)
- RID** : cotisation forfaitaire et proportionnelle
- PCV** : cotisation (forfaitaire et proportionnelle) pour les biologistes uniquement

Déclaration de votre revenu 2025



Déterminera votre nouvelle assiette sociale

- Sur votre nouvelle assiette sociale et en tenant compte du nouveau taux de cotisation sur la tranche 1 du RVB :
- régularisation définitive de la cotisation 2025
 - ajustement de la cotisation provisionnelle du premier semestre 2026
 - recalcul de la cotisation du second semestre 2026

4

DEMANDER VOTRE RETRAITE

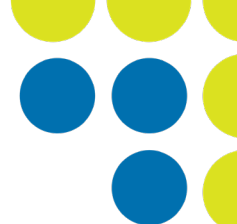
PARTIR À LA RETRAITE



Promulguée le 31 décembre 2025, la LFSS 2026 suspend jusqu'en janvier 2028 le calendrier d'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite : les générations 1964 à 1968 peuvent prendre leur retraite un trimestre plus tôt.

VOUS ÊTES NÉ(E)	VOUS POUVEZ PRENDRE VOTRE RETRAITE AU PLUS TÔT À :
EN 1960	62 ans
ENTRE LE 1 ^{ER} JANV. ET LE 31 AOÛT 1961	62 ans
ENTRE LE 1 ^{ER} SEPT. ET LE 31 DÉC. 1961	62 ans et 3 mois
EN 1962	62 ans et 6 mois
EN 1963	62 ans et 9 mois
EN 1964	62 ans et 9 mois
ENTRE LE 1 ^{ER} JANV. ET LE 31 MARS 1965	62 ans et 9 mois
ENTRE LE 1 ^{ER} AVRIL ET LE 31 DÉC. 1965	63 ans
EN 1966	63 ans et 3 mois
EN 1967	63 ans et 6 mois
EN 1968	63 ans et 9 mois
EN 1969 ET APRÈS	64 ans

LES CONDITIONS POUR PERCEVOIR UNE RETRAITE DE BASE À TAUX PLEIN



La LFSS 2026 suspend également jusqu'en janvier 2028 le calendrier d'augmentation de durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein : cette durée est réduite d'un trimestre pour les générations 1964 et 1965.

VOUS ÊTES NÉ(E)	VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DU TAUX PLEIN DU RÉGIME DE BASE À :	
EN 1960	62 ans	OU 167 trimestres
ENTRE LE 1 ^{ER} JANV. ET LE 31 AOÛT 1961	62 ans	OU 168 trimestres
ENTRE LE 1 ^{ER} SEPT. ET LE 31 DÉC. 1961	62 ans et 3 mois	OU 169 trimestres
EN 1962	62 ans et 6 mois	OU 169 trimestres
EN 1963	62 ans et 9 mois	OU 170 trimestres
EN 1964	62 ans et 9 mois	OU 170 trimestres
ENTRE LE 1 ^{ER} JANV. ET LE 31 MARS 1965	62 ans et 9 mois	OU 170 trimestres
ENTRE LE 1 ^{ER} AVRIL ET LE 31 DÉC. 1965	63 ans	OU 171 trimestres
EN 1966	63 ans et 3 mois	OU 172 trimestres
EN 1967	63 ans et 6 mois	OU 172 trimestres
EN 1968	63 ans et 9 mois	OU 172 trimestres
EN 1969 ET APRÈS	64 ans	OU 172 trimestres



Minoration de 1,25 % par trimestre d'anticipation.

Majoration de 1,25 % par trimestre supplémentaire (pas plus de quatre par an) à partir de l'âge minimum légal de départ à la retraite et un trimestre.

LES CONDITIONS POUR PERCEVOIR UNE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION À TAUX PLEIN



L'âge pour percevoir une retraite complémentaire par répartition à taux plein : 67 ans pour les générations nées à compter de 1956.

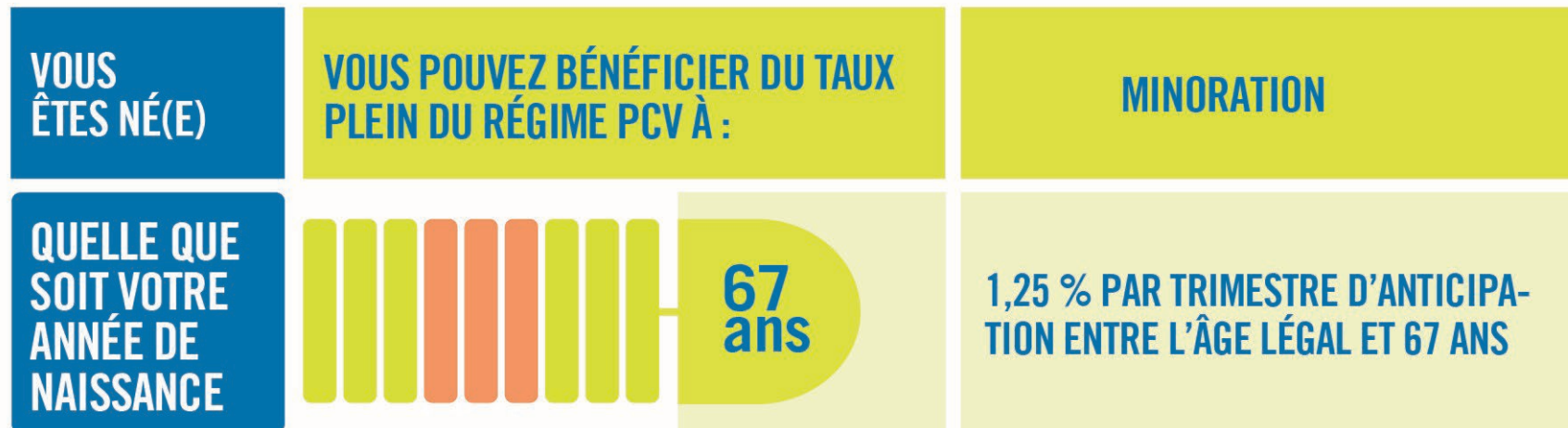
VOUS ÊTES NÉ(E)	VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DU TAUX PLEIN DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION À :	MINORATION	MAJORATION
EN 1956 ET APRÈS	 67 ans	1,25 % PAR TRIMESTRE D'ANTICIPATION ENTRE L'ÂGE LÉGAL ET 65 ANS 0,5 % PAR TRIMESTRE D'ANTICIPATION ENTRE 65 ANS ET L'ÂGE DU TAUX PLEIN	0,5 % PAR TRIMESTRE À PARTIR DE L'ÂGE DU TAUX PLEIN ET JUSQU'À 70 ANS



En cas d'inaptitude au travail, la retraite complémentaire par répartition est versée à 62 ans sans minoration, quelle que soit l'année de naissance.

LES CONDITIONS POUR PERCEVOIR UNE RETRAITE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE À TAUX PLEIN

L'âge pour percevoir une retraite des prestations complémentaires de vieillesse à taux plein : 67 ans pour toutes les générations.



En cas d'inaptitude au travail, la retraite complémentaire par répartition est versée à 62 ans sans minoration, quelle que soit l'année de naissance.

LA RETRAITE DE CAPITALISATION



La retraite complémentaire par capitalisation

- ➔ **La retraite complémentaire par capitalisation est versée sous la forme d'une rente viagère** dont le montant est déterminé en fonction d'un coefficient de conversion appelé « terme de rente ».
- ➔ **Plusieurs paramètres** sont pris en compte pour convertir le capital constitutif en rente viagère :
 - les tables de mortalité en vigueur à la date du départ et pour la génération concernée,
 - le taux d'intérêt technique précompté lors du départ à la retraite,
 - le choix ou non de la réversion (choix définitif à la liquidation),
 - l'écart d'âge entre les deux conjoints en cas de réversion.



Les paramètres entrant dans le calcul d'une rente viagère

➔ Le terme de rente (TR) dépend :

- de la durée estimée de service de la pension (table de mortalité),
- de la rémunération annuelle que l'organisme assureur s'engage à servir jusqu'au décès de l'affilié et de son réversataire (taux d'intérêt technique),
- de l'année de naissance de l'affilié et de son réversataire éventuel,
- des décisions de l'affilié quant à l'âge de liquidation et à l'option de réversion,
- des frais (sur arrérages) éventuellement prélevés par l'organisme assureur.

UNE DEMANDE UNIQUE EN LIGNE

La retraite n'est pas attribuée de façon automatique.

➔ Une seule demande en ligne pour toutes vos retraites, quatre à six mois avant votre arrêt d'activité.

The screenshot displays the homepage of the 'INFO RETRAITE' website. At the top, there is a search bar with the text 'Rechercher une information ...' and a search icon. To the right of the search bar are links for 'Information sur la retraite' and 'Mon compte retraite'. Below the search bar is a navigation menu with two main sections: 'MES DROITS À LA RETRAITE' and 'MA RETRAITE AU QUOTIDIEN'. Under 'MES DROITS À LA RETRAITE', there are five buttons: 'Âge et montant de ma retraite', 'Vie professionnelle', 'Vie personnelle', 'Paiements retraite', and 'Vivre ma retraite'. The 'MA RETRAITE AU QUOTIDIEN' section contains three main content areas: 'Actualités' with a link to 'Voir toutes les actualités', 'Zoom sur MA CARRIÈRE' with a sub-heading 'En un coup d'œil, périodes avec et sans information synthèse de vos droits' and a button for 'Nouvelles fonctionnalités du service en ligne', and 'Mon compte retraite' with a button for 'J'accède à mon compte retraite'. At the bottom of the page, there is a row of icons representing various professions and a footer with navigation links: 'Qui sommes nous ?', 'Le droit à l'information retraite', 'Le système de retraite en France', 'Lexique', and 'Aide et contact'.



Depuis le site www.info-retraite.fr (via France Connect).

CE QU'IL FAUT SAVOIR



Pour une demande de retraite faisant suite à la cessation de votre activité libérale.

- ➔ Vous devez être radié(e) de l'Ordre national des pharmaciens (il vous appartient d'en faire la demande auprès de la section de l'Ordre dont vous relevez).
Vous serez radié(e) de la CAVP en tant que pharmacien libéral en activité le dernier jour du trimestre de votre radiation de l'Ordre national des pharmaciens.

Si vous souhaitez poursuivre votre activité libérale et bénéficier d'un cumul emploi-retraite.

- ➔ Votre inscription à l'Ordre national des pharmaciens doit être maintenue.

La date d'ouverture de vos droits ?

- ➔ Le premier jour du trimestre qui suit la date à laquelle vous remplissez toutes les conditions pour partir à la retraite.

La CAVP vous servira vos pensions de retraite liées à votre activité de pharmacien libéral (versement mensuel à terme échu).

- ➔ Dès lors que vous remplirez toutes les conditions requises.

COMMENT OPTIMISER VOTRE RETRAITE ?

Régime vieillesse de base

➔ **Le rachat des trimestres** d'années d'affiliation incomplètes ou d'années d'étude, seuls ou avec les points correspondants, est possible à **tout moment de votre carrière** (que vous soyez en exercice ou non) **et jusqu'à 67 ans.**

▬ **12 trimestres au maximum : contactez la CAVP (années d'affiliation incomplètes) ou l'Assurance retraite (années d'étude).**

Régime complémentaire par répartition (RCR)

➔ **Lors de la liquidation de la retraite**

▬ **Toutes les années permettant d'atteindre une retraite entière : la CAVP vous fera une proposition si vous êtes concerné(e).**

Régime complémentaire par capitalisation (RCC)

➔ Au cours de votre activité

- ▬ Jusqu'à 6 années de cotisations (voir la fiche de capitalisation déposée chaque année en novembre sur votre compte personnel).

➔ Au moment de la liquidation de vos droits

- ▬ Les années de cotisations à courir jusqu'à l'âge du taux plein (67 ans) : la CAVP vous fera une proposition si vous êtes concerné(e).

COTISER À TITRE VOLONTAIRE À LA CAVP



Si après votre radiation de l'Ordre national des pharmaciens, puis de la CAVP, vous ne demandez pas votre retraite immédiatement (dans quelque régime que ce soit), vous avez la possibilité de maintenir votre affiliation à la CAVP à titre volontaire.

➔ Cette affiliation vous permet d'augmenter vos droits à la retraite et de maintenir votre assurance invalidité-décès.

➔ Quelles cotisations ?

- Si après la cessation de votre activité libérale, vous n'exercez plus d'activité professionnelle : vous cotiserez à la CAVP dans tous les régimes (dernière classe de cotisations dans le RCC) sauf dans le régime PCV.
- Si après la cessation de votre activité libérale, vous exercez une nouvelle activité professionnelle : vous ne cotiserez que dans le régime complémentaire de la CAVP et réglerez vos cotisations aux régimes invalidité-décès et vieillesse de base à l'organisme de retraite auquel est rattachée votre nouvelle activité.

Toutes les cotisations versées sont déductibles des revenus du foyer fiscal.

COTISER À TITRE VOLONTAIRE À LA CAVP



➔ Les conditions

- Ne pas avoir atteint l'âge du taux plein ou ne pas totaliser le nombre de trimestres requis pour le taux plein.
- Manifester votre volonté de cotiser à titre volontaire à la CAVP dans un délai de six mois à compter de la notification de votre radiation de la CAVP
- L'affiliation à titre volontaire prend fin dès lors qu'une première retraite de base est liquidée ou au-delà de l'âge du taux plein ou dès lors que la durée d'assurance requise pour votre génération est atteinte.

À VOTRE ÉCOUTE



Vous êtes en activité ou à la retraite et avez des questions ?



Vous êtes en activité et rencontrez des difficultés pour régler vos cotisations ?

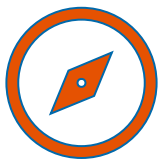


Vous approchez le moment de la retraite et avez besoin d'être accompagné(e) ?



Vous rencontrez des difficultés financières alors que vous êtes en activité ou à la retraite ?

Contactez un administrateur de votre région



- **Kévin Corsin**, pharmacien à Rillieux-la-Pape (69)
- **Hélène Achard-Brun**, pharmacien à Chaponnay (69)
- **Thierry Desruelles**, pharmacien à Marseille (13)
- **Thibault Tchilinguirian**, pharmacien à L'Escarène (06)
- **Boris Loquet**, pharmacien biologiste à Marseille (13)

Contactez la CAVP

- **Par téléphone : 01 42 66 90 37**
- **Par courriel : cavp@cavp.fr**

Rendez-vous sur www.cavp.fr ou suivez-nous sur  

MERCI DE VOTRE ATTENTION !



LES MESURES VOTÉES PAR LE CONSEIL LE 04 DÉCEMBRE 2025



Dans le régime complémentaire par répartition (RCR)

- ➔ Selon le vote des administrateurs, les cotisations et les allocations 2026 ont été revalorisées par rapport à un taux de référence de 0,9 %.

Cotisations 2026 : + 2,1 % (0,9 % + 1,2 %), ce qui porte la cotisation annuelle à 7 657 euros.

Allocations 2026 : + 0,6 % (0,9 % – 0,3 %), ce qui porte l'allocation entière annuelle pour un départ à 67 ans à 13 974 euros.

Au 1^{er} novembre 2025, l'Agirc-Arrco a décidé de ne pas revaloriser les retraites complémentaires des salariés du privé, conséquence immédiate de la suspension de la réforme des retraites.



LES MESURES VOTÉES PAR LE CONSEIL LE 04 DÉCEMBRE 2025



➔ Tenir compte de la démographie

	Cotisants	Allocataires (titulaires, CCPL et ayant droits)
Réel 2024	27 672	34 527
Prévisionnel 2025	27 372	35 634
Budget 2026	27 072	36 719

Le solde démographique à la charge du régime est d'environ 1500 pharmaciens par an.

➔ Une revalorisation de 0,6 % des pensions du RCR, quel impact sur les réserves du régime ?

2023	2024	2025	Estimation 2026
5 ans et 5 mois	4 ans et 11 mois	4 ans et 8 mois	4 ans et 3 mois

Malgré, en 2026, un taux d'appel des cotisations de 5,4 % et une augmentation de 2,1 %.

LES MESURES VOTÉES PAR LE CONSEIL LE 04 DÉCEMBRE 2025



Dans le régime complémentaire par capitalisation (RCC)

➔ Les administrateurs ont voté, au titre de 2025, un taux de distribution de 3 %, applicable au 1^{er} janvier 2026.

Ce taux conforte les pensions des retraités et construit celles des pharmaciens en activité.

= Une revalorisation des cotisations de 2,1% pour une revalorisation des pensions et du capital de 3 % vs une revalorisation des cotisations de 7,6 % dans le RCR pour une revalorisation des pensions de 0,6 %.

= La promesse de la CAVP de rattrapage de l'inflation est tenue.

Depuis 2021, l'orientation stratégique de la CAVP est de surrevaloriser le RCC pour augmenter le pouvoir d'achat des pharmaciens.

	2021	2022	2023	2024	2025
Performance distribuée par la CAVP	2,20 %	3,50 %	4,00 %	3,50 %	3 %
Rendement des fonds Assurance-vie en euros	1,30 %	1,90 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %



LES RÉSERVES ET PROVISIONS FINANCIÈRES AU 31/12/2025

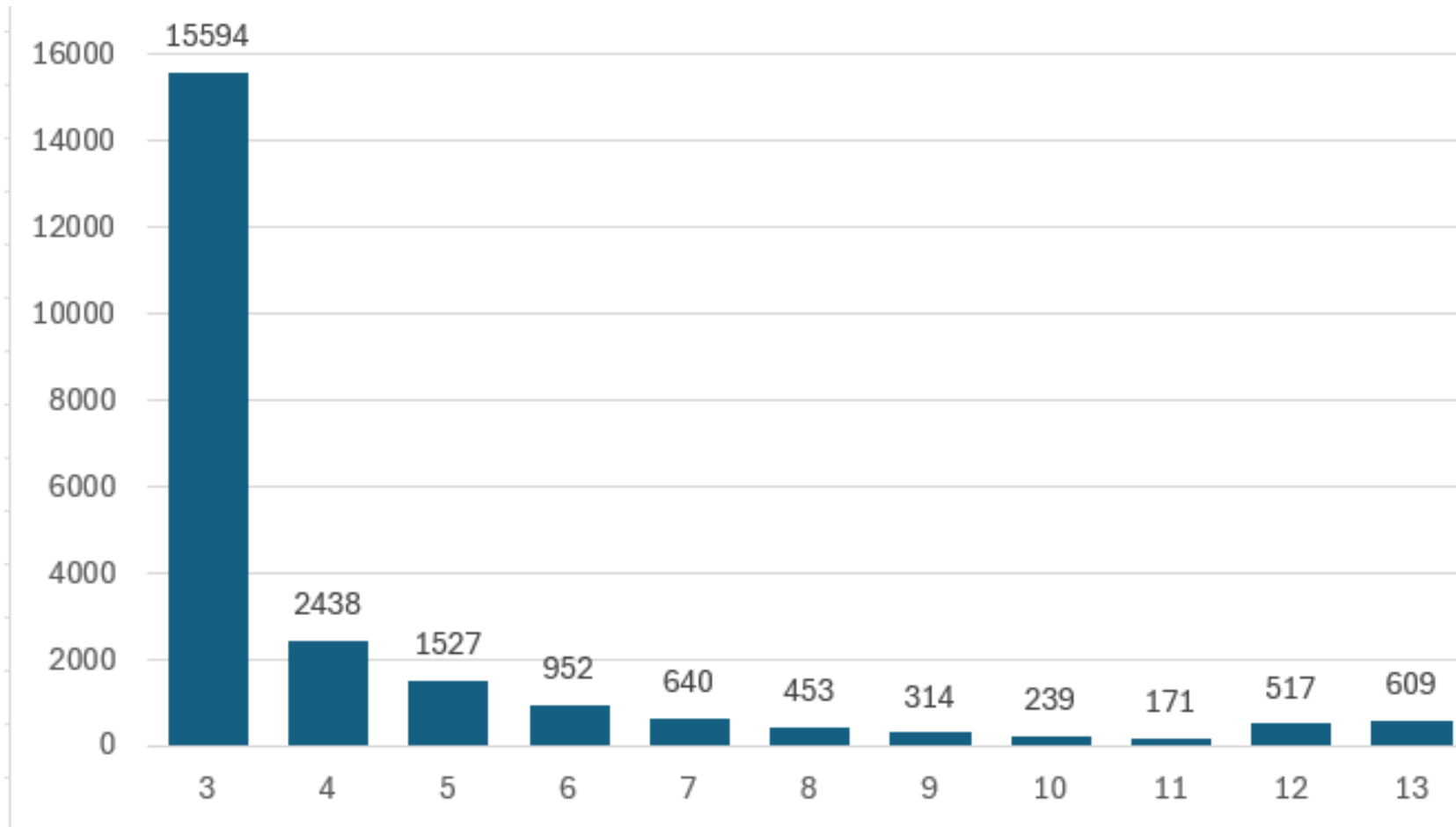


RÉGIME DE BASE	RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION (RCR) (RÉSERVES)	RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR CAPITALISATION (RCC) (ACTIF EN VALEUR DE MARCHÉ)
Les réserves sont gérées par la CNAVPL	4 ans et 8 mois de prestations	135,60 % des engagements

EN TENANT COMPTE DES CLASSES D'AFFECTATION, 66,5 % DES PHARMACIENS SONT EN CLASSE 3



Au 1^{er} janvier 2026, 15 594 pharmaciens (officinaux et biologistes) sur 23 454 sont en classe 3.



INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



Le contexte économique de l'officine

- ➔ **Le prix moyen d'une officine en France** est de l'ordre de 1,7 M€ (source Interfimo 2023). L'acquisition est généralement financée à hauteur de 80 % par endettement (dette bancaire senior) et à hauteur de 20 % par l'apport personnel.
- ➔ **Pour acquérir leur officine**, les pharmaciens doivent donc mobiliser 340 K€ en moyenne à l'âge de 35/40 ans.
- ➔ **De nombreux candidats à l'installation ne peuvent réunir une telle somme** ou doivent accepter des conditions financières qui peuvent compromettre la pérennité de leur projet.

INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



La démarche de la CAVP

- ➔ **En février 2019**, pour apporter une aide à l'installation des jeunes pharmaciens, la CAVP crée et finance à hauteur de 20 M€ un fonds dédié : InterPharmaciens.
- ➔ **Ce fonds vient compléter** sous la forme d'un crédit subordonné le plan de financement des pharmaciens primo-accédants qui ne peuvent réunir seuls la totalité de l'apport nécessaire à l'acquisition de leur outil de travail.
- ➔ Ne pouvant réglementairement prêter directement aux pharmaciens, **la CAVP confie à ESFIN Gestion**, filiale du Crédit coopératif, **la gestion de ce fonds**.

INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



InterPharmaciens, un fonds éthique

- ➔ **Aide** les jeunes pharmaciens à **s'installer en toute indépendance**.
- ➔ **Contribue** au renouvellement des générations.
- ➔ **Participe** au maintien du maillage territorial des officines et des laboratoires de biologie médicale et, donc, au service rendu à la population.



InterPharmaciens concrétise l'adhésion de la CAVP aux valeurs de l'économie sociale et agit en faveur de la solidarité intergénérationnelle.

INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



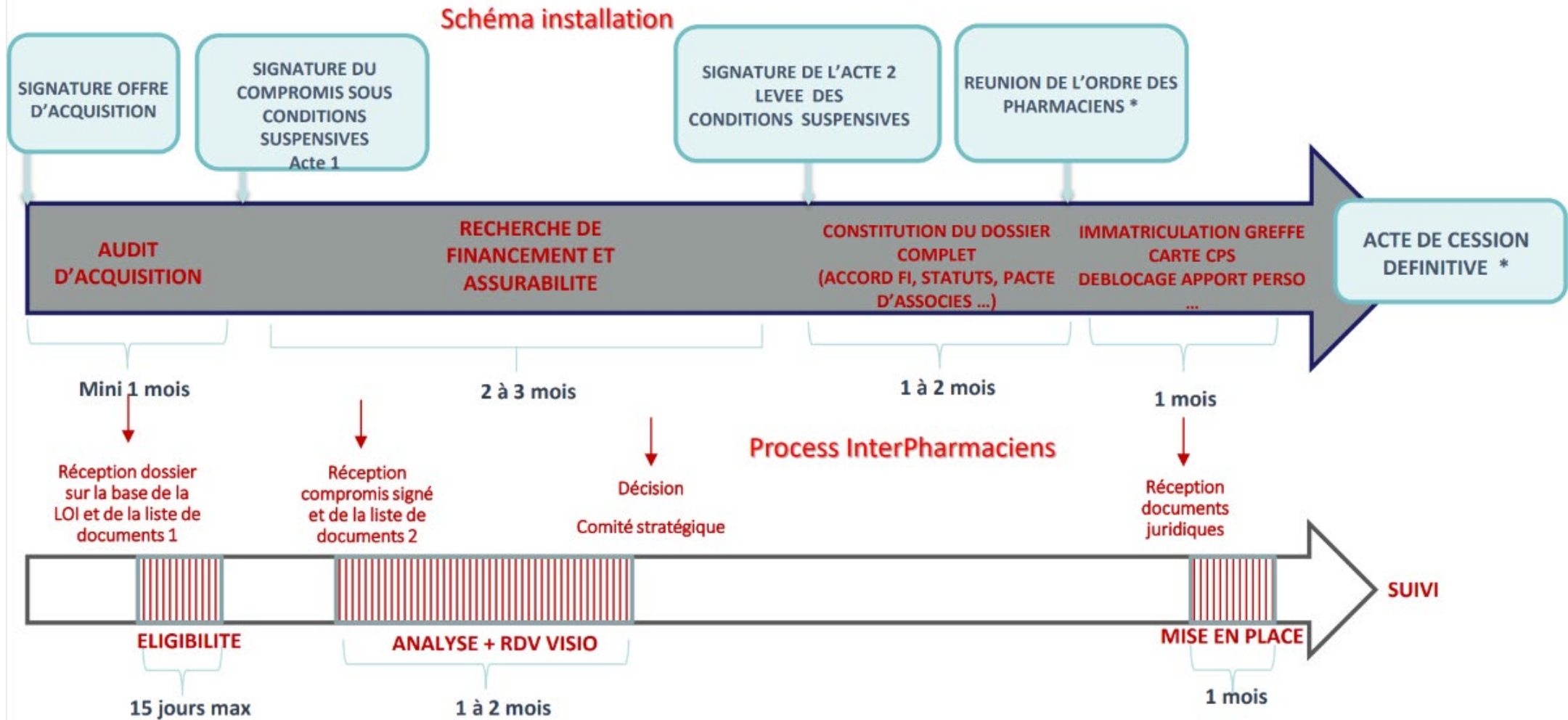
InterPharmaciens, le principe

- ➔ **Une aide** proposée sous forme de prêts bonifiés sans garantie ni frais.
- ➔ **Des prêts in fine** d'une durée de 15 ans, remboursables après l'emprunt bancaire.
- ➔ **Des dossiers** instruits par ESFIN Gestion et validés par un Comité stratégique.



**Pour toute question, contactez directement Alexandre PLECHOT
au 06 58 43 76 35 ou à alexandre.plechot@esfingestion.fr.**

INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



InterPharmaciens, grâce à la capitalisation collective

- ➔ Un 2^e fonds (20 M€) lancé en octobre 2020.
- ➔ Un 3^e fonds (20 M€) lancé en février 2022.
- ➔ Un 4^e fonds (20 M€) lancé en octobre 2023.
- ➔ À l'occasion du **Conseil d'administration de décembre 2025**, les administrateurs ont voté la création d'un 5^e fonds, doté comme les quatre premiers de 20 M€.



Au total, ce sont 100 M€ provenant du régime complémentaire de capitalisation qui ont été mobilisés pour faciliter l'installation des jeunes pharmaciens.

INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



InterPharmaciens, quel bilan à fin 2025 ?

- ➔ **336** financements débloqués
- ➔ **70 092 K€** prêtés
- ➔ **35 ans** : l'âge moyen des repreneurs
- ➔ **12** dossiers ont déjà été remboursés

Statistiques du portefeuille actuel*

Par niveau de chiffre d'affaires

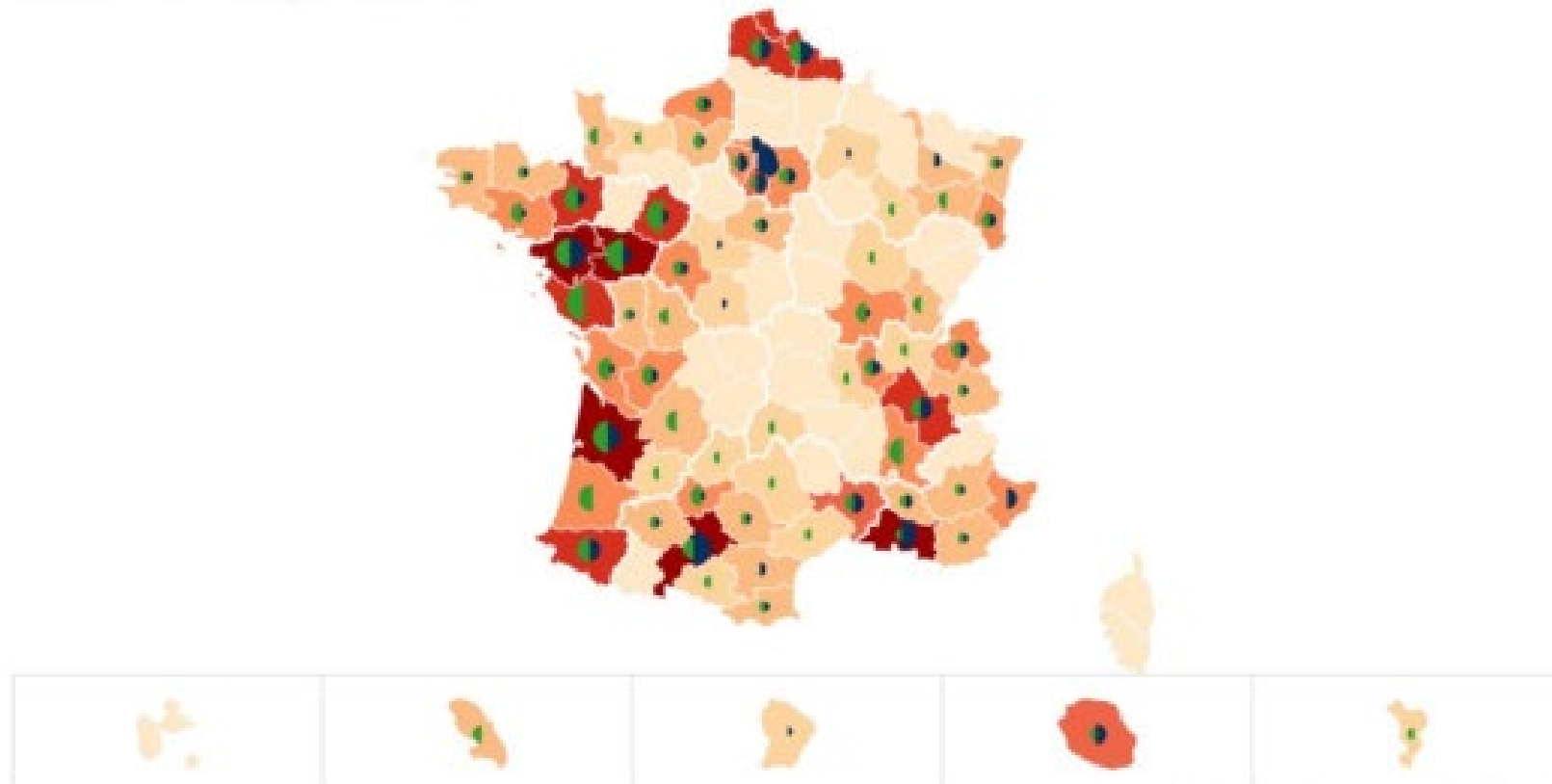
Chiffre d'affaires	Dossiers	%	CA moy. (M€)	Ticket moy. (K€)	Nb asso.
CA < 1,3 M€	64	20%	1,1	133	1,1
1,3 ≤ CA ≤ 2 M€	143	44%	1,6	191	1,0
2 < CA ≤ 3 M€	94	29%	2,4	252	1,2
CA > 3 M€	23	7%	3,7	361	1,6
Global	324	100%	1,9	209	1,1

Par typologie d'officine

Type d'officine	Dossiers	%	CA moy. (M€)	Ticket moy. (K€)	Nb asso.
Rurale	142	44%	1,8	199	1,1
Zone urbaine	162	50%	1,9	214	1,1
Centre commercial	20	6%	2,6	245	1,3
Global	324	100%	1,9	209	1,1

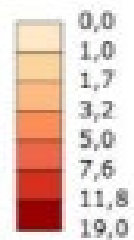
Présence Géographique

Investissements InterPharmaciens



basemap from OpenStreetMap contributors (ODbL license)

officines MeP



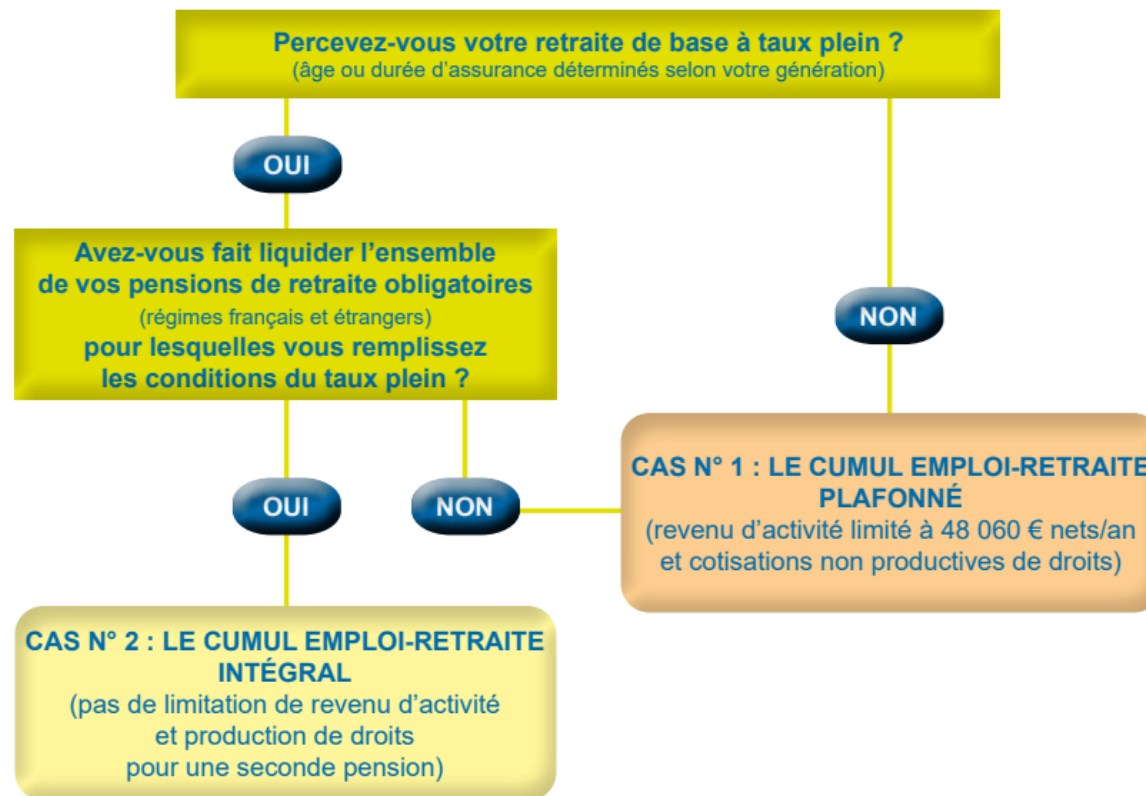
Rurale



Centre-ville & Centre commercial



LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ LIBÉRALE



Dans tous les cas, quelle que soit votre situation, l'ensemble des cotisations, dans les régimes invalidité-décès, vieillesse de base, complémentaire par répartition et par capitalisation (en classe 3) et régime des Prestations complémentaires de vieillesse (PCV) si vous êtes biologiste, restent exigibles jusqu'à l'arrêt de votre activité de pharmacien libéral.

EN CAS DE DÉCÈS DU PHARMACIEN LIBÉRAL / PRESTATIONS VERSÉES AUX ENFANTS



	Le pharmacien libéral décède en activité/alors qu'il est reconnu invalide et cotise au RCC*	Le pharmacien libéral décède alors qu'il était radié de la CAVP	Le pharmacien libéral décède après avoir pris sa retraite
Bénéficiaire	Nature et montants/mode de calcul des prestations décès <i>si le compte du pharmacien est à jour</i>		
Enfant de moins de 21 ans, enfants de moins de 25 ans si poursuite d'études	Rente éducation (16 872 € par an en 2026)	Pas de rente annuelle éducation	Rente éducation (16 872 € par an en 2026)
Enfants reconnus invalides			
Enfant de moins de 21 ans	Rente temporaire d'orphelin (2 % par an du montant du plan de capitalisation du pharmacien libéral) versée mensuellement jusqu'au 21 ^e anniversaire de chaque bénéficiaire	Pas de rente mensuelle temporaire d'orphelin	Pas de rente mensuelle temporaire d'orphelin

* Régime complémentaire par capitalisation.

EN CAS DE DÉCÈS DU PHARMACIEN LIBÉRAL / PRESTATIONS VERSÉES AUX CONJOINTS



	Le pharmacien libéral décède en activité/alors qu'il est reconnu invalide et cotise au RCC*	Le pharmacien libéral décède alors qu'il était radié de la CAVP	Le pharmacien libéral décède après avoir pris sa retraite
Bénéficiaire	Nature et montants/mode de calcul des prestations décès si le compte du pharmacien est à jour		
Conjoint survivant	Capital décès versé en une seule fois (25 308 € en 2026)	Pas de capital décès	Pas de capital décès
Si veuf(ve) de moins de 60 ans	Allocation décès (16 872 € par an en 2026)	Pas d'allocation décès	Allocation décès (16 872 € par an en 2026)
Si veuf(ve) de plus de 60 ans	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoints)	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoints)	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoints)
Divorcé(e) de plus de 60 ans	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoints)	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoints)	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoints)

* Régime complémentaire par capitalisation.

BÉNÉFICIAIRE D'UNE PENSION DE RÉVERSION

En fonction du régime, il faut remplir certaines conditions pour bénéficier d'une retraite de réversion : des conditions d'âge, de situation et éventuellement de ressources.

RÉGIME	ÂGE	SITUATION	RESSOURCES	TAUX DE RÉVERSION
VIEILLESSE DE BASE	55 ans	Avoir été marié(e)*	Aucune restriction	< 25 001,60 €
COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION (RCR)	60 ans			60 %***
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (PCV)				50 %***
COMPLÉMENTAIRE PAR CAPITALISATION (RCC)**		Être marié(e) au moment de la liquidation		Si cette option est choisie 50 % ou**** de 60 à 100 %

* Un partage est opéré s'il y a plusieurs conjoints.

** Si le pharmacien libéral a opté au moment de la liquidation pour une pension de retraite réversible.

*** Y compris majoration enfant.

**** Moyennant un versement complémentaire.

Pour le régime complémentaire par capitalisation, le choix ou non de la réversion se fait au moment de la liquidation et reste indépendant du niveau des ressources.

LES AIDES SOCIALES SERVIES PAR LA CAVP



La CAVP dispose d'un fonds d'aide sociale destiné à soutenir ses affilié(e)s lorsqu'ils rencontrent des difficultés financières.

➔ Quelles aides ?

- Aide pour la santé
- Aide pour l'hébergement en établissement pour personnes âgées
- Aide pour le paiement des cotisations
- Aide pour l'adaptation de l'habitat et la perte d'autonomie
- Aide dans le cadre de circonstances exceptionnelles
- Aide-ménagère
- Secours divers
- Le financement peut également intervenir, sur présentation de factures et sur décision médicale, si vous êtes confronté (e) à une incapacité temporaire limitée à trois mois.



Les conditions pour en bénéficier, la démarche à suivre pour effectuer votre demande et les justificatifs à produire sur www.cavp.fr.